

AAP Senior

Dans le cadre de sa politique scientifique, le Département se dote d'instruments budgétaires lui permettant de soutenir les recherches en droit et science politique relatives aux transformations sociales.

Il propose ainsi une procédure d'appel à projets interne comportant deux dispositifs :

- un 1^{er} dispositif dédié au financement de **projets de recherche pluriannuels** (AAP pluriannuel)
- un 2^d dispositif dédié au financement de **projets de recherche annuels** (AAP annuel)

Le fait de candidater à l'AAP pluriannuel n'exclut pas la possibilité de candidater parallèlement à l'AAP annuel sur un autre projet.

Les objectifs de ces AAP sont :

- renforcer une démarche de recherche collaborative dans le cadre de la politique scientifique du Département ;
- développer l'interdisciplinarité ;
- soutenir financièrement les projets sélectionnés par le conseil du Département.

I. AAP pluriannuel

A/ CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

1. Les porteurs : Le projet doit être porté par au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs de deux unités différentes et associer de manière scientifique des chercheurs ou enseignants-chercheurs d'au moins 3 unités différentes du Département. La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.
2. Le projet devra respecter **cumulativement** les 4 critères ci-dessous :
 - a. S'inscrire dans au moins un des axes de la politique scientifique du Département :

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques
Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques
Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous-axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges
Sous-axe 2.2 – Évolution des contentieux et de la justice
Sous-axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique
Sous-axe 2.4 – Société inclusive

- b. S'inscrire dans une recherche interdisciplinaire, au regard notamment des chercheurs ou enseignants-chercheurs impliqués, des thèmes et des méthodologies de recherche.
- c. Valoriser les activités de recherche et leur diffusion socio-économique,
- d. Présenter un rayonnement international au regard, notamment, des intervenants et universités associés, de la langue de travail, de la portée attendue de la publication des travaux.

3. Un seul projet sera retenu par année.

B/ CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

1. Calendrier

Procédure de diffusion de l'AAP	Début octobre
Dépôt des candidatures	mi-décembre
Procédure d'évaluation	De mi-décembre à mi-janvier
Vote définitif du conseil	Fin janvier début février
Subvention allouée	Février - mars

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Un document de synthèse comprenant :
 - le contenu scientifique du projet (thématique, méthode de travail et respect des critères de l'AAP),
 - les modalités d'organisation détaillées par année (colloque, réseau de recherche, séminaire...),
 - les retombées et rayonnements scientifiques attendus (notamment diffusion socio-économique).
- Un budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des recettes

estimées et des dépenses du projet, conformément au barème des dépenses éligibles de l'université de Bordeaux.

3. Modalités d'évaluation

Chaque dossier sera étudié et évalué par deux rapporteurs anonymes ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant. A l'issue, les porteurs du projet seront auditionnés en conseil du Département. Après les auditions, le conseil du Département ouvrira une discussion puis procédera à un vote, hors la présence des porteurs, sur le principe du soutien du Département et la détermination, le cas échéant, de son montant.

Dans son appréciation, le conseil du Département vérifiera la conformité du projet aux critères de recevabilité et de sélection à la lumière des rapports et de l'audition des porteurs du projet.

Le montant demandé pourra faire l'objet d'un ajustement en lien avec l'évaluation portée par le conseil du Département sur le projet et en tenant compte du budget annuel disponible du Département dans le soutien aux AAP.

C/ CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

1. Durée des projets et budget alloué à l'AAP pluriannuel

Ce dispositif vise le financement de projets pluriannuels sur 3 ans avec des tranches annuelles. Le financement voté la première année sera susceptible d'ajustements annuels en fonction du **suivi du projet** fourni par les porteurs et après avis du conseil du département.

2. Gestion des crédits

Les unités impliquées, au sens de la présente note de cadrage, désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés. Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

A l'issue de chaque année de réalisation du projet, les porteurs doivent présenter un suivi du projet au conseil du Département sur la base duquel le conseil évaluera la conformité des réalisations au projet initial tant du point de vue scientifique que budgétaire et pourra ajuster la dotation, notamment en cas de non-respect du projet initial ou de dépenses non conformes au projet.

3. Dépenses éligibles

Tout type de dépenses de fonctionnement dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement dans le dossier.

Le barème par type de dépenses de l'université de Bordeaux (prix d'une nuitée, d'un repas) sera mis à disposition dans le dossier de candidature. Le projet devra se conformer à ce barème et tout choix dérogatoire devra être pris en charge par un cofinancement dans le respect du cadre réglementaire.

4. Obligations des porteurs du projet

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du Département dans tous les supports liés au projet pendant les 3 années de réalisation et, le cas échéant, pour la publication. *(Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur HAL, avec la mention explicite de son rattachement au Département, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet)*

Tout projet d'AAP pluriannuel doit être accompagné, lors de son dépôt, d'une mention des demandes de cofinancements. Ainsi, les porteurs de projets doivent, dans le dossier de candidature, mentionner les financements acquis, sollicités ou projetés auprès de bailleurs extérieurs à l'université de Bordeaux.

Le déblocage des fonds pour la deuxième année du projet sera soumis, outre le respect des conditions énoncées précédemment, à la preuve de la demande effective d'un cofinancement.

Suivi du projet : Les lauréats doivent présenter au conseil du Département, à l'issue de chaque année du projet, un document décrivant l'état d'avancement du projet, les réalisations effectuées et les ajustements éventuels. En outre, ils doivent informer le conseil du Département de toute difficulté financière ou pratique dans la réalisation du projet.

Bilan du projet : Les lauréats doivent présenter au conseil du Département à l'issue du projet (3 ans révolus), un compte-rendu décrivant les résultats scientifiques, les suites envisagées et le bilan financier.

Les lauréats acceptent de pouvoir être sollicités par le Département pour des actions d'animation scientifique en cours de réalisation du projet pour présenter les éléments scientifiques de celui-ci et la méthode suivie pour le montage de projet aux fins de diffusion de bonnes pratiques au sein de la communauté.

II. AAP annuel

A/ CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SÉLECTION

1. Les porteurs : Le projet doit être porté par au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs de 2 unités différentes et associer de manière scientifique des chercheurs ou enseignants-chercheurs d'au moins 2 unités différentes. La pluralité de demandes émanant d'une même unité est autorisée.
2. Le projet devra s'inscrire dans la politique scientifique du Département et dans l'un des axes de celui-ci :

AXE 1 – Droit et transformations technologiques

Sous-axe 1.1 - Protection des personnes et transformations technologiques

Sous-axe 1.2 - Défense des libertés et transformations technologiques
Sous-axe 1.3 - Adaptation des entreprises et transformations technologiques

AXE 2 – Droit et transformations culturelles

Sous-axe 2.1 – Mobilité des populations, internationalisation des échanges

Sous-axe 2.2 – Évolution des contentieux et de la justice

Sous-axe 2.3 – Transformation de l'action publique et politique

Sous-axe 2.4 – Société inclusive

En outre, le projet devra respecter **au moins 2 des 3 critères** ci-dessous

a. S'inscrire dans une recherche interdisciplinaire, au regard notamment des chercheurs ou enseignants-chercheurs impliqués, des thèmes et des méthodologies de recherche.

b. Valoriser les activités de recherche et leur diffusion socio-économique.

c. Présenter un rayonnement international au regard, notamment, des intervenants et universités associés, de la langue de travail, de la portée attendue de la publication des travaux.

La recherche de cofinancements auprès de bailleurs extérieurs à l'université de Bordeaux sera valorisée.

B/ CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

1.Calendrier

Procédure de diffusion de l'AAP	Début novembre
Dépôt des candidatures	mi-décembre
Procédure d'évaluation	De mi-décembre à mi-janvier
Vote définitif du conseil	Fin janvier - début février
Subvention allouée	Février - mars

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Un document de synthèse comprenant :
 - le contenu scientifique (thématique, méthode de travail et respect des critères de l'AAP),
 - les modalités d'organisation détaillées (colloque, réseau de recherche, séminaire...),
 - les retombées et rayonnements scientifiques attendus (notamment diffusion socio-économique)
- Un budget prévisionnel détaillé présentant l'intégralité des recettes estimées et des dépenses du projet, conformément au barème des

dépenses éligibles de l'université de Bordeaux.

3. Modalités d'évaluation

Chaque dossier sera étudié et évalué par deux rapporteurs anonymes ne présentant pas de lien avec le projet en qualité de porteur ou d'intervenant. A l'issue, les porteurs du projet seront auditionnés en conseil du Département. Après les auditions, le conseil du Département ouvrira une discussion puis procédera à un vote, hors la présence des porteurs, sur le principe du soutien du Département et la détermination, le cas échéant de son montant.

Dans son appréciation, le conseil du Département vérifiera la conformité du projet aux critères de recevabilité et de sélection à la lumière des rapports et de l'audition des porteurs du projet.

Le montant demandé pourra faire l'objet d'un ajustement en lien avec l'évaluation portée par le conseil du Département sur le projet et en tenant compte du budget annuel disponible du Département dans le soutien aux AAP.

C/ CADRAGE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

1. Durée des projets et budget alloué à ce volet

Ce volet vise le financement de projets **pour 1 an**.

2. Gestion des crédits

Les unités impliquées, au sens de la présente note de cadrage, désignent un centre gestionnaire auquel les crédits alloués sont versés.

Chaque unité impliquée s'engage à participer au soutien administratif et financier du projet.

a. Dépenses éligibles

Tout type de dépense de fonctionnement dans la mesure où elle est justifiée scientifiquement dans le dossier.

Le barème par type de dépense de l'université de Bordeaux (prix d'une nuitée, d'un repas) sera annexé au dossier de candidature. Le projet devra se conformer à ce barème et tout choix dérogatoire devra être pris en charge par un cofinancement.

b. Obligations des porteurs des projets retenus

Les lauréats du dispositif doivent inclure le logo du Département dans tous les supports liés au projet pendant l'année de réalisation et, le cas échéant, pour la publication. *(Toute publication en rapport avec le projet doit être déposée sur HAL, avec la mention*

explicite de son rattachement au Département, dans la mesure où l'article 30 de la loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 (article L. 533-4 du Code de la recherche) le permet).

Les lauréats doivent présenter au conseil du Département à l'issue du projet (1 an révolu), un compte-rendu décrivant les résultats scientifiques, les suites envisagées et le bilan financier.

Les lauréats acceptent de pouvoir être sollicités par le Département pour des actions d'animation scientifique en cours de réalisation du projet pour présenter les éléments scientifiques de celui-ci et la méthode suivie pour le montage de projet aux fins de diffusion de bonnes pratiques au sein de la communauté.

Les lauréats s'engagent à respecter la charte relative à l'usage de l'IA de l'université de Bordeaux, dès sa publication.